

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 19 août 2020 à 15 h 00, à la salle Willie-Cyr du Centre Donald-Thibeault au 28 Route 138 à Baie-Trinité.

SONT PRÉSENTS :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	Normand Morin	Maire de Pointe-Lebel
M.	Serge Deschênes	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Catherine Martel	Directrice administrative

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 00 et le quorum est constaté.

Rés. 2020-129 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

Rés. 2020-130 **3. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020**

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juin 2020 et de la séance extraordinaire du 6 juillet 2020.

Rés. 2020-131 **4. DÉPÔT DES RAPPORTS DU TNO - JUIN ET JUILLET 2020**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'adopter pour dépôt les rapports mensuels du TNO pour les mois de juin et juillet 2020.

Rés. 2020-132 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la correspondance figurant sur la liste 2020-08.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2020-133 6.1 Autorisation du paiement des comptes - Juin et juillet 2020

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de juin :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 648 064,23 \$;
- de la gestion foncière pour un montant total de 64,34 \$;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 8 943,26 \$

et d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de juillet :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 339 544,69 \$;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 33 238,30 \$

Rés. 2020-134 6.2 Financement supplémentaire - ID Manicouagan

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a confié son développement économique local et régional à ID Manicouagan;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter la contribution financière accordée à ID Manicouagan, spécifiquement pour supporter la relance de l'industrie touristique en Manicouagan.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan verse une contribution supplémentaire de 50 000 \$ pour l'année financière 2020 à ID Manicouagan (CLD), et ce, pour la réalisation de ce mandat.

Rés. 2020-135 6.3 Mise à niveau du service de collecte des matières résiduelles TNO

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à niveau le service de collecte des matières résiduelles sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes en raison l'achalandage important aux trois sites de dépôt;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter neuf bacs supplémentaires sur les différents sites de dépôt et d'augmenter le nombre de levées jusqu'à la réception desdits bacs.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à approprier la somme de 23 002,88 \$ taxes incluses du surplus accumulé non affecté du TNO pour la mise à niveau du service de collecte des matières résiduelles.

Rés. 2020-136 6.4 Remplacement d'un véhicule tout-terrain - Département de la gestion foncière

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer un véhicule tout-terrain du département de la gestion foncière par un modèle plus récent;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 10 juillet 2020 de Hamilton et Bourassa.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à approprier la somme de 7 206 \$ taxes en sus, des recettes reportées de la gestion foncière, pour l'acquisition d'un véhicule tout-terrain.

Rés. 2020-137 **6.5 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Octroi de mandat**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a été nommée MRC délégataire désignée par les six MRC de la Côte-Nord dans le cadre de l'entente intervenue avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC de Manicouagan est responsable de l'animation et de la gestion des Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) pour l'ensemble de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs des TGIRT est de cibler et documenter les enjeux des membres relatifs à la planification forestière et que pour atteindre cet objectif, la MRC entend mandater une firme;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la demande d'offre de services de la MRC, deux offres ont été reçues dont celle de la firme Englobe au montant de 40 663,23 \$ taxes en sus, qui répond aux besoins de la TGIRT.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan octroie à la firme Englobe le mandat de réaliser les travaux tel que détaillés dans l'offre de service déposée le 24 juillet 2020;

Que la directrice générale soit et est autorisée à approprier la somme de 40 663,23 \$ taxes en sus, à même le budget alloué à la TGIRT dans le PADF.

Rés. 2020-138 **6.6 Demande d'appui - Parc national du Lac Walker**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la ville de Port-Cartier dans le cadre de ses démarches auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la relance des travaux sur le projet de Parc national du Lac Walker;

CONSIDÉRANT que le processus de création du Parc national du Lac Walker est amorcé depuis 2013;

CONSIDÉRANT que le ministère a décidé de suspendre les travaux d'analyse en raison du contexte économique et de la disponibilité des ressources;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet, au-delà de ses bienfaits au niveau de la protection de la biodiversité, revêt une importance économique en ce qui concerne la diversification des activités, plus particulièrement dans les secteurs de Port-Cartier et Sept-Îles;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la Côte-Nord dépendent grandement de l'exploitation des ressources naturelles;

CONSIDÉRANT que la présence d'un parc national viendrait maximiser les retombées des activités touristiques autour de cet attrait majeur;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit parfaitement dans la stratégie visant à rendre la région plus attractive tant pour le tourisme que pour l'attraction et la rétention de nouveaux travailleurs et leur famille.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan appuie la ville de Port-Cartier dans le cadre de ses démarches auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs pour l'obtention de la relance des travaux sur le projet de Parc national du Lac Walker étant un dossier d'importance pour la région.

Rés. 2020-139 **6.7 Certificat de conformité - Règlement 2019-07 de la municipalité de Baie-Trinité modifiant le règlement de zonage 2016-1002**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Baie-Trinité;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 février 2020, la municipalité de Baie-Trinité a adopté, par la résolution 2020-02-18, le règlement 2019-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-1002;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

- 1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;
- 2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;
- 3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2019-07 de la municipalité de Baie-Trinité, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour :

Le règlement 2019-07 de la municipalité de Baie-Trinité modifiant le règlement de zonage numéro 2016-1002.

Le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2020-140 **6.8 Certificat de conformité - Règlement 2019-08 de la municipalité de Baie-Trinité modifiant le règlement de zonage 2016-1002**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Baie-Trinité;

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 avril 2016, la MRC a adopté le règlement 2015-05 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter des modifications en lien avec la mise à jour de la politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables et afin d'apporter divers éléments de modernisation;

CONSIDÉRANT que le règlement 2015-05 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur en date du 2 juin 2016;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 février 2020, la municipalité de Baie-Trinité a adopté, par la résolution 2020-02-19, le règlement 2019-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-1002 en concordance avec le règlement 2015-05 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

-1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

-2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

-3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2019-08 de la municipalité de Baie-Trinité, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour :

Le règlement 2019-08 de la municipalité de Baie-Trinité modifiant le règlement de zonage numéro 2016-1002 en concordance avec le règlement 2015-05 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan.

Le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2020-141 **6.9 Certificat de conformité - Règlement 2019-09 de la municipalité de Baie-Trinité modifiant le règlement de zonage 2016-1002**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Baie-Trinité;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 février 2020, la municipalité de Baie-Trinité a adopté, par la résolution 2020-02-20, le règlement 2019-09 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-1002 en concordance avec le règlement de contrôle intérimaire 2016-09 de la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT qu'en date du 17 août 2016, la MRC a adopté le règlement de contrôle intérimaire 2016-09 visant à contrôler l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges;

CONSIDÉRANT que le règlement de contrôle intérimaire 2016-09 est entré en vigueur en date du 3 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

-1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

-2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

-3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2019-09 de la municipalité de Baie-Trinité, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour :

Le règlement 2019-09 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-1002 en concordance avec le règlement de contrôle intérimaire 2016-09 de la MRC de Manicouagan.

Le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2020-142 **6.10 Certificat de conformité - Règlement 2019-10 de la municipalité de Baie-Trinité modifiant le règlement du plan d'urbanisme 2016-1001**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Baie-Trinité;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 février 2020, la municipalité de Baie-Trinité a adopté, par la résolution 2020-02-21, le règlement 2019-10 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2016-1001;

CONSIDÉRANT que les articles 109.6 et 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire tout règlement qui modifie son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2019-10 de la municipalité de Baie-Trinité, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour :

Le règlement 2019-10 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2016-1001.

Le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2020-143 **6.11 Certificat de conformité - Règlement 2019-11 de la municipalité de Baie-Trinité modifiant le règlement de zonage 2016-1002**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Baie-Trinité;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 février 2020, la municipalité de Baie-Trinité a adopté, par la résolution 2020-02-22, le règlement 2019-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-1002 en concordance avec la modification du règlement du plan d'urbanisme numéro 2016-1001;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

-1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

-2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

-3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2019-11 de la municipalité de Baie-Trinité, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour :

Le règlement 2019-11 de la municipalité de Baie-Trinité modifiant le règlement de zonage 2016-1002 en concordance avec la modification du règlement du plan d'urbanisme numéro 2016-1001.

Le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2020-144 **6.12 Amélioration de la sécurité sur la route 138 dans le secteur de la péninsule Manicouagan en raison du passage d'orignaux**

CONSIDÉRANT la pétition adressée au ministère des Transports du Québec relativement à l'amélioration de la sécurité sur la route 138 dans le secteur de la péninsule Manicouagan en raison du passage d'orignaux;

- CONSIDÉRANT que la sécurité des automobilistes est compromise par le passage d'orignaux sur la route 138 entre la municipalité de Chute-aux-Outardes et le carrefour giratoire à l'entrée de la ville de Baie-Comeau;
- CONSIDÉRANT que le secteur de la péninsule Manicouagan est une passe migratoire dans l'axe nord-sud pour les orignaux;
- CONSIDÉRANT qu'un nombre élevé de citoyens emprunte cette route quotidiennement pour se rendre à Baie-Comeau;
- CONSIDÉRANT que la présence d'orignaux sur le réseau routier, ou à proximité, est une source de stress pour les résidents et automobilistes des municipalités concernées;
- CONSIDÉRANT que la majorité des services essentiels sont situés à Baie-Comeau;
- CONSIDÉRANT que les services d'urgences sont particulièrement à risque lors de déplacement d'urgence à l'ouest de Baie-Comeau;
- CONSIDÉRANT qu'il y a eu plusieurs dizaines d'accidents impliquant des orignaux ces cinq dernières années dans le secteur de la péninsule Manicouagan.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC :

Appui la pétition relative à l'amélioration de la sécurité sur la route 138 dans le secteur de la péninsule Manicouagan en raison du passage d'orignaux;

Demande au ministère des Transports du Québec, en partenariat avec le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs et le ministère de la Sécurité publique, d'établir un plan d'action pour assurer la sécurité des automobilistes ainsi que de la faune à proximité du réseau routier;

Demande que le ministère des Transports du Québec mette en place des dispositions (clôtures, éclairage, passage sécurisé pour la faune, signalisation, etc.) pour améliorer la sécurité routière dans la péninsule Manicouagan.

7. AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur Yoland Émond propose la fermeture des affaires nouvelles.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

Rés. 2020-145 **9. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 23.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

CATHERINE MARTEL
DIRECTRICE ADMINISTRATIVE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 AOÛT 2020 À 15 H 00
À LA SALLE WILLIE-CYR DU CENTRE DONALD-THIBEAULT
AU 28 ROUTE 138 À BAIE-TRINITÉ**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020**
- 4. DÉPÔT DES RAPPORTS DU TNO - JUIN ET JUILLET 2020**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Juin et juillet 2020
 - 6.2.** Financement supplémentaire - ID Manicouagan
 - 6.3.** Mise à niveau du service de collecte des matières résiduelles TNO
 - 6.4.** Remplacement d'un véhicule tout-terrain - Département de la gestion foncière
 - 6.5.** Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Octroi de mandat
 - 6.6.** Demande d'appui - Parc national du Lac Walker
 - 6.7.** Certificat de conformité - Règlement 2019-07 de la municipalité de Baie-Trinité modifiant le règlement de zonage 2016-1002
 - 6.8.** Certificat de conformité - Règlement 2019-08 de la municipalité de Baie-Trinité modifiant le règlement de zonage 2016-1002
 - 6.9.** Certificat de conformité - Règlement 2019-09 de la municipalité de Baie-Trinité modifiant le règlement de zonage 2016-1002
 - 6.10.** Certificat de conformité - Règlement 2019-10 de la municipalité de Baie-Trinité modifiant le règlement du plan d'urbanisme 2016-1001

6.11. Certificat de conformité - Règlement 2019-11 de la municipalité de Baie-Trinité modifiant le règlement de zonage 2016-1002

6.12. Amélioration de la sécurité sur la route 138 dans le secteur de la péninsule Manicouagan en raison du passage d'orignaux

7. AFFAIRES NOUVELLES

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE